

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT 2254-1-2026

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le greffier de la Ville :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 30 mars 2026, a adopté le Règlement 2254-1-2026 intitulé :

Règlement 2254-1-2026 - Modifiant le Règlement 2254-2025 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un lien multifonctionnel hors chaussée sur la rue de la Visitation entre le rang Double et la rue du Curé-M.-Neyron et la réfection d'un poste de suppression relié au réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 3 554 800 \$ à ces fins pour y décréter l'ajout de traverses piétonnes sécurisées et y augmenter l'emprunt en conséquence.

Comme son titre l'indique, l'objet de ce règlement est de modifier le Règlement 2254-2025 afin d'ajouter l'aménagement de traverses piétonnes sécurisées pour les élèves qui iront à l'école secondaire temporaire et y augmenter l'emprunt en conséquence.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement 2254-1-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom d'une personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, celle-ci doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le registre sera disponible pour signature de **9 h à 19 h, les 15 et 16 avril 2026** au **Centre Alain-Pagé**, édifice municipal, situé au :

10, rue Pierre-De Coubertin, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 8A8

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2254-1-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 366. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin de la période d'enregistrement et le certificat du greffier sera déposé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, qui se tiendra le 4 mai 2026, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le règlement peut être consulté directement à l'hôtel de ville, situé au numéro 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4P3, durant les heures d'ouverture normales.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Toute personne (physique ou morale) qui, le 30 mars 2026 n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui rencontre **l'une ou l'autre des conditions suivantes** :

- 1° Dans le cas d'une personne physique, être domiciliée sur le territoire de la Ville et domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- 2° Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins le 30 mars 2026;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins le 30 mars 2026;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 30 mars 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Dans le cas d'une personne morale, cette dernière doit au surplus avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Les personnes qui souhaitent obtenir plus d'informations à propos de ce règlement peuvent le faire en communiquant avec le soussigné au 450 759-4415, poste 130.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 1^{er} avril 2026.

(s) *Louis-André Garceau*

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier